

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

**Vu** l'article L. 5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales qui confie aux communautés d'agglomération « *en matière d'aménagement de l'espace communautaire : (...) la création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire ; (...)* » ;

**Vu** le rapport FCL présenté devant les commissions Finances et Développement Economique réunies conjointement le 16 juin 2005 ;

**Vu** le rapport DC 2005-14,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'agglomération d'assurer l'équilibre de son tissu urbain et le développement de ses ressources de taxe professionnelle en favorisant le dynamisme de son tissu économique par une offre foncière et immobilière accrue ;

**Considérant** la nécessité de compléter en ce sens les décisions d'ores et déjà prises par la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne : définition des actions économiques d'intérêt communautaire (délibération du 26 juin 2003), déclaration d'intérêt communautaire du secteur Notre-Dame à La Queue en Brie (délibération du 6 novembre 2003), déclaration d'intérêt communautaire du secteur Sucy Ouest (37 hectares) et du terrain dit RFF (1 hectare) dans le secteur de la gare de Boissy Saint-Léger par délibérations du 18 décembre 2003, adoption d'une convention avec Haut Val-de-Marne Développement pour la promotion économique du territoire communautaire (délibération du 13 mai 2004) assortie d'une dotation budgétaire fixée à 250 000 euros pour l'année 2005 (BP 2005) ;

**Considérant** la situation stratégique de la ZAC du Petit Marais : accès à la gare RER renforcé par le futur TCSP Pompadour-Sucy déjà programmé, à proximité immédiate de plusieurs axes routiers structurant l'Ile-de-France (A86, RN 19, RN 406), dans la zone d'influence économique du port de Bonneuil-sur-Marne et plus généralement de la Plaine Centrale du Val-de-Marne (60 000 emplois) ;

**Entendu** le Rapporteur ;

**Le Conseil communautaire,**

**Sur proposition du Président,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Déclare** d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté « le Petit Marais », d'une superficie de 4,3 hectares, délimitée par la rue des Amériques, la rue de Paris -RD 60- et l'emprise réservée pour le prolongement de la RN 406.

**Résultat du vote : Adoption à la majorité**  
**(21 pour, 7 abstentions)**

le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Haut Val-de-Marne

Jean-Marie POIRIER